



Bulletin Officiel des actes de la RATP

Délibération de la séance du 9 octobre 2015 du conseil d'administration de la RATP

Projet de prolongement de la ligne 11 du metro – acquisitions de biens immobiliers sur les communes de Paris (75), les Lilas (93), Romainville (93), Noisy-le-sec (93), Montreuil-sous-bois (93) et Rosny-sous-bois (93)

Le conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Vu les articles L 2142- 1 à L 2142-15 du Code des transports,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatifs aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des Transports Parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Ile de France et la RATP ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête publique préalable aux travaux de prolongement de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny Bois Perrier du 29 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-1331 du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux du prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier, l'aménagement des stations existantes et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (93) ;

Vu les arrêtés du 5 mai 2015 portant ouverture des enquêtes parcellaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RATP du 28 novembre 2014 sur l'Avant-Projet Administratif du prolongement de la ligne 11 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RATP du 13 mars 2015 portant sur les acquisitions amiables de biens immobiliers appartenant au Syndicat des Copropriétaires de Rosny 2 à Rosny-sous-Bois ;

Vu les articles R. 1211-1 et R. 1211-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les avis de France Domaine datés des mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2015 ;

Vu la convention de financement n°14 DPI 029 relative aux études de projets en cours de signature ;

Connaissance prise des divers éléments du dossier, et sous réserve de l'obtention des financements du projet de prolongement de la ligne 11 :

- Autorise l'acquisition des biens immobiliers sur les communes de Paris, Les Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil-sous-Bois et de Rosny-sous-Bois nécessaires au projet de prolongement de la ligne 11 du métro de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier et à l'adaptation de la ligne existante et de ses stations, correspondant à des emprises en surface et volumes en tréfonds :
 - Soit par voie amiable pour un montant de **17.105.107 € HT (Dix-sept millions cent cinq mille cent sept euros hors taxes)** susceptible de varier de 10 %, sous les charges et conditions que la Présidente-Directrice générale avisera avec faculté de subdéléguer,
 - Soit par voie d'expropriation sur la base des indemnités qui seront allouées par le juge, en ce compris les biens immobiliers appartenant au SDC de Rosny 2 dont l'acquisition amiable a été autorisée par le Conseil d'administration de la RATP en séance du 13 mars 2015.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'Administration délègue à sa Présidente-Directrice générale tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, pour passer et signer tous actes, conventions ou protocoles d'accord, agir en justice, payer le prix convenu ou les indemnités fixées, au besoin consigner ou séquestrer, acquitter tous frais, stipuler tous intérêts et toutes conditions accessoires, consentir toutes servitudes, résilier tous baux, donner décharge de tous titres de propriété, faire remplir toutes formalités de publicité foncière et de purge, retirer toute quittance, rétrocéder aux anciens propriétaires ou encore céder à des tiers tous excédents, conclure toutes conventions, élire domicile et, généralement faire le nécessaire.

La présidente-directrice générale de la RATP

Signé : Elisabeth Borne